

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-38

Objet : CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION « SAVOIR-VERRE » AU MUSÉE DES CIVILISATION DANIEL POUGET**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la nécessité de recourir à une expertise pour la conception scénographique et graphique de la nouvelle exposition intitulée « Savoir-verre » au Musée des Civilisations – Daniel POUGET,
- **CONSIDÉRANT** que la qualité de la présentation scénographique et graphique est essentielle pour assurer l'attractivité de l'exposition,
- **CONSIDÉRANT** qu'une consultation a permis d'identifier le prestataire Laurent GREGORI designer comme offrant la proposition la plus adaptée aux besoins exprimés,
-

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De commander à Monsieur Laurent GREGORI, designer, une prestation de conseil scénographique et de conception graphique pour l'exposition « Savoir-verre » prévue du 25 février 2026 à mi-septembre 2026, pour un montant de 9 000 € HT, soit un montant total de 9 900 € TTC.

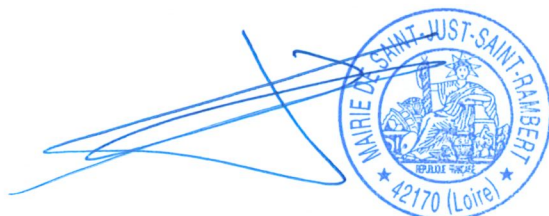
ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur Laurent GREGORI, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 avril 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT